



Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, **STÉPHEN LORD, DIRECTEUR GÉNÉRAL** de la **MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-PART-JOLI** certifie,

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro **818-23 est de 2 834**.
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est **de 294**;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est **de 0**.

Je déclare

- que le règlement 818-23 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Stephen Lord
Directeur général
Greffier-trésorier
St-Jean-Port-Joli

Stephen Lord, directeur général.....date : 26 janvier 2023

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)